



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mandelieu-la-Napoule

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-03-37**  
réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération,  
sur la piste cyclable jouxtant la RD 192, entre les PR 0+570 et 1+395,  
sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Mandelieu-la-Napoule,*

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-080 du 02 juin 2025, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;  
Vu l'arrêté municipal n° 173 du 27 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à M. Serge Dimech, adjoint délégué à la sécurité ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par M. Petrucci, en date du 10 mars 2026 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2026-3-99 en date du 12 mars 2026 ;  
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de raccordement électrique d'une vanne motorisée pour le réseau de réutilisation des eaux usées traitées, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la piste cyclable jouxtant la RD 192, entre les PR 0+570 et 1+395 ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 30 mars 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 03 avril 2026 à 16 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation des cycles sera interdite, en et hors agglomération, sur la piste cyclable jouxtant la RD 192, située du côté droit dans le sens zone industrielle / bord de mer, entre les PR 0+570 et 1+395.

Dans le même temps, les cycles seront renvoyés sur la voie « tous véhicules ».

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise BROSIO, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Mandelieu-la-Napoule ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- Mme la directrice des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, e-mail : [c.poret@mairie-mandelieu.fr](mailto:c.poret@mairie-mandelieu.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise BROSIO / Mme El Ali – 820, Chemin du Ferrandou, 06250 MOUGINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [brosio@brosiotp.com](mailto:brosio@brosiotp.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins / M. Petrucci – 28, Boulevard du Midi Louise Moreau, 06150 CANNES-LA-BOCCA ; e-mail : [antoine.petrucci@cannespaysdelerins.fr](mailto:antoine.petrucci@cannespaysdelerins.fr),

- DRIT / CIGT ;  
[ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr);  
[cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr),  
[pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et

Mandelieu-la-Napoule, le

19 MARS 2026

Pour le maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,



Serge DIMECH

Nice, le

13 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GLAUSSERAND